

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-84

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE **SUSPENSION DES DELAIS DE PAIEMENT** **ENGAGEMENTS DITS DE COMPTABILITE ADMINISTRATIVE**

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2192-27 et suivants, relatifs à l'interruption du délai de paiement dans le cadre de l'exécution d'un marché,

Vu l'arrêté n° AG-2026-09 en date du 20 mars 2026,

Considérant le recrutement de Madame Stéphanie DEVISSCHERE, Directrice Générale des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, sans restriction, à Madame Stéphanie DEVISSCHERE, Directrice Générale des Services, pour les actes relatifs à la suspension des délais de paiement notifiés aux créanciers conformément aux dispositions des articles R.2192-27 et suivants du code de la commande publique, et pour les engagements dits de comptabilité administrative de dépenses et recettes non rattachés à un bon de commande, dans la limite de l'autorisation budgétaire votée par l'assemblée délibérante, dans le cadre du budget principal et du budget annexe, dans la limite des budgets relevant de sa direction.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 06 octobre 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 07 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 07 OCT. 2026